

PREMIER SALON DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN ISÈRE

Depuis quelques années déjà, le Syndicat, toujours vigilant aux préoccupations de ses communes membres, s'est intéressé à l'exercice par les élus locaux de la compétence « Éclairage public ».



Avec ses trois modes d'intervention (conseils, aides financières, maîtrise d'ouvrage délégué et transfert de la compétence), notre Syndicat s'adapte aux capacités et aux modes de fonctionnement des communes, dans le respect de leur diversité. L'enjeu est stratégique pour les communes : la dépense d'éclairage public peut représenter en moyenne 40% de la facture d'électricité !

Il s'agit également d'un point essentiel à prendre en compte dans le débat actuel sur la transition énergétique et la croissance verte.

Lors des derniers Comités Territoriaux, les élus participants ont pu se rendre compte combien les problématiques liées aux évolutions technologiques et à la responsabilité du maire étaient de vraies enjeux.

Parce que le sujet passionne et questionne, il m'est apparu important de nous réunir, pour échanger avec des professionnels, les experts et nos partenaires. Nous avons décidé d'innover et donc de lancer le premier salon de l'éclairage public en Isère, qui aura lieu le 17 juin.

Une rencontre riche de promesses, d'échanges fructueux en perspective pour cette Année internationale de la Lumière.

En espérant vous y rencontrer,

Bertrand LACHAT,
Président du SEDI et Vice-président de la FNCCR

SOMMAIRE

LA MÉTROPOLE ENTRE AU SEDI

**MOBILITÉ ÉLECTRIQUE :
LE SEDI S'ENGAGE**

**M. AYMERIC DE VALON,
NOUVEAU DGS DU SEDI**

**RETOUR SUR LE DERNIER
COMITÉ SYNDICAL**

AGENDA DE L'ÉNERGIE

LA MÉTROPOLE ENTRE AU SEDI

Depuis le 1er janvier 2015, la communauté d'agglomération « Grenoble-Alpes Métropole » est transformée en Métropole. Il est parfois difficile de comprendre les arcanes législatifs d'un tel changement.

Quelles conséquences pour les communes de la métropole et au sein du SEDI ?

Pourquoi ce changement ?

La Communauté d'agglomération « Grenoble Alpes Métropole » s'est transformée en Métropole au 1er janvier 2015. Ce changement fait suite à la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014. La loi prévoit notamment le transfert aux métropoles des compétences de concession des distributions publiques d'électricité et de gaz.

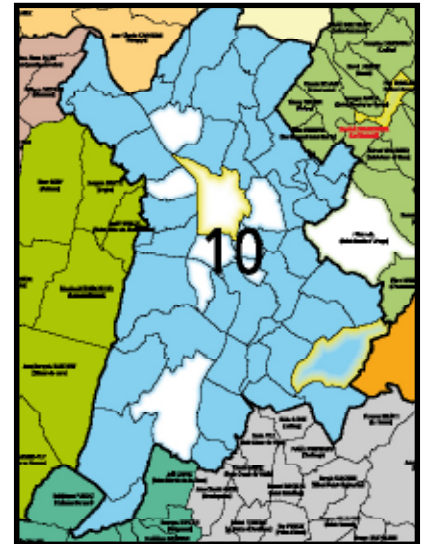
Quelles conséquences pour les communes de la Métropole ?

Désormais, c'est Grenoble-Alpes Métropole qui représente les 39 communes (adhérentes au SEDI) de son territoire pour l'électricité. Le SEDI continue d'exercer la compétence d'AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution Publique et d'Electricité) sur le territoire de ces 39 communes. Contrairement à l'électricité, le mécanisme de représentation substitution ne s'applique pas pour le gaz. Sauf transfert au SEDI, cette compétence devient donc exclusivement portée par la Métropole. Le mode de représentation de la Métropole au sein du Comité syndical, imposé par la loi, sera proportionnel à sa population.

Quelles sont les nouvelles relations que le SEDI souhaite établir avec ces communes ?

La loi MAPTAM impose la substitution des communes par la Métropole. En conséquence, les communes de la Métropole ne sont plus adhérentes. Elles n'ont donc plus accès aux conseils, aides et diverses prestations du SEDI en matière d'éclairage public ainsi que la valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE).

Or, dans ces domaines, elles conservent leur compétence. Aussi, il leur a été proposé d'adhérer au SEDI en intégrant un collège spécifique, ce qui leur permet de participer à la réflexion et à la prospection menées par le Syndicat en matière d'éclairage public, et de pouvoir bénéficier des aides financières.



Le territoire 10 du SEDI

La loi MAPTAM en quelques mots

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM », vise à clarifier les compétences des collectivités territoriales en créant des « conférences territoriales de l'action publique » (CTAP), organes de concertation entre les collectivités, et en réorganisant le régime juridique des intercommunalités françaises les plus intégrées : les métropoles. La loi vise à rétablir la clause générale de compétence pour les régions et départements.

MOBILITÉ ÉLECTRIQUE : LE SEDI S'ENGAGE

Le SEDI est porteur en Isère du schéma d'implantation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Un dossier va être déposé pour répondre à l'appel à projet de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME).

Pourquoi le SEDI s'engage dans ce projet ?

La FNCCR *explique que :

« la mobilité ne peut se concevoir à l'échelle de la commune ou de la communauté de communes ou d'agglomération. Même si elles restent impliquées et surtout décisionnelles, celles-ci peuvent plus efficacement s'appuyer sur des structures de grandes tailles spécialisées [...] comme les AODE. »

En tant que Syndicat Départemental d'Energies et par sa connaissance experte des réseaux, le SEDI est un des acteurs-clés pour mener à bien ce projet d'envergure, en lien avec les intercommunalités, le Conseil Général, l'USÉRA** et l'ADEME.

Il se projette également dans l'avenir en favorisant la mobilité durable.

Les principales dates à retenir

- depuis novembre : le Bureau d'études AXENNE a été missionné pour assister le Syndicat dans l'établissement d'un schéma directeur départemental, qui intègre les initiatives publiques et privées déjà engagées
- 8 décembre 2014, au Comité Syndical à Izeaux : actualisation des statuts du SEDI pour inclure cette compétence du 19 décembre au 19 janvier 2015 : enquête départementale en ligne sur les IRVE
- début février 2015 : proposition d'un scénario de déploiement
premier semestre 2015 : dépôt du dossier de candidature à l'ADEME
second semestre 2015 : mise en place des partenariats pour la mise en œuvre du schéma
- d'ici fin 2015 : pose de la première borne.



* **FNCCR** : la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux de distribution d'électricité, de gaz, d'eau, d'assainissement, de communications électroniques, de collecte et de valorisation des déchets.

** **USÉRA** : l'Union des Syndicats d'énergies de Rhône-Alpes est une entente de 9 syndicats d'énergies afin de mener des actions conjointes et concertées. Il regroupe : SIEA (Ain), SDE 07(Ardèche), E-SDED (Drôme), SEDI (Isère), SIEL42 (Loire), SIGERLy et SYDER (Rhône), SDES (Savoie), SYANE (Haute-Savoie).

Le SEDI compte désormais :

- 466 communes,
- la Métropole (se substituant aux 39 communes adhérentes),
- le Conseil Général.

Examen de la loi Nouvelle organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe : les délégués du SEDI se mobilisent !

Certains parlementaires ont proposé que des compétences communales, comme l'énergie, soient transférées aux Conseils Généraux.

Les délégués du SEDI ont ainsi voté une motion le 8 décembre 2014 pour défendre les syndicats d'énergies, structures compétentes, efficaces, appréciées et reconnues par leurs communes adhérentes. Ce positionnement est défendu par de nombreux acteurs, dont l'Association des Maires de France.

Aymeric de Valon, nouveau DGS du SEDI

Depuis le 1er janvier, Aymeric de Valon est le nouveau directeur général des services. Il succède à Pierre Hernandez, qui est désormais directeur délégué auprès du Président.



RETOUR SUR LE DERNIER COMITÉ SYNDICAL

À Izeaux, le lundi 8 décembre 2014, plus de 200 élus ont participé au débat sur la modification des statuts et les ont adoptés.

Ce comité syndical a été aussi l'occasion d'aborder d'autres sujets importants tels que :

- **le traditionnel débat d'orientation budgétaire**, qui a permis de présenter aux élus les investissements importants au profit des communes projetés en 2015 : 21M€ sont ainsi prévus pour les travaux et 3M€ pour les aides financières et la maintenance de l'éclairage public.

- **la suppression des frais de gestion** (10%) pour les communes qui ont confié au SEDI la RODP gaz (Redevance pour Occupation du Domaine Public).

- **la transition énergétique**, avec le recrutement d'un Conseiller en énergie partagé et le lancement du projet de déploiement des IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques).

- **la mise en place de l'ITF (Intermédiation Technique et Financière)**, donnant ainsi aux communes la possibilité de transférer au SEDI l'analyse technique et le règlement des prestations d'ERDF dues par les communes pour les extensions de réseau.

- **le vote de la simplification du tarif du diagnostic éclairage public** par tranches de points lumineux.

Le Comité s'est clos par un remerciement aux 39 délégués dont le mandat s'achève avec la substitution de la Métropole. Le Président du SEDI Bertrand LACHAT, accompagné de toute la salle, ont rendu un hommage appuyé à Christian RAGACHE, vice-président du SEDI et délégué de la commune de Seyssinet Pariset de 1994 à 2014. Il participait ce soir-là à son dernier comité syndical.

AGENDA DE L'ÉNERGIE

- **Lundi 2 février 2015 – 18h à Colombe**
Comité Syndical du SEDI

- **Mercredi 4 février 2015 à Lyon**
Journée de rencontres sur les stratégies d'achats en gaz et électricité - Gazelec, le meeting des décideurs de l'énergie en région

- **Du 4 au 6 mars 2015 à Lyon**
Salon des énergies renouvelables

- **31 mars à Paris**
Transition énergétique locale : quels financements pour les collectivités ? (AMORCE)

- **Du 30 mai au 5 juin 2015 à Bordeaux**
Semaine européenne du développement durable

Nouvelles adhésions

Bienvenue à Clelles et Saint Simeon de Bressieux qui ont rejoint le SEDI le 8 décembre 2014 !

